

## Avenant n°1 à l'arrêté N°2024 - 045

relatif à l'autorisation de travaux de réfection d'un carbet d'accueil sur l'aire de pique-nique de Beusoleil, située en cœur de Parc national

La directrice par intérim de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités 9 à 17 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur de Parc, MARCoeur n°10 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Considérant la demande de travaux formulée par le Conseil Départemental et les informations reçues en date du 19 juillet 2024 ; puis la demande de prolongation

Considérant que ces travaux se situent dans la zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel, dès lors que sont respectées les prescriptions exposées ci-dessous ;

Entre le **Parc national de la Guadeloupe**, établissement public à caractère administratif, représenté par sa directrice par intérim, directrice adjointe, Mme Leslie Vérépla, et désigné ci-après le PNG

d'une part,

Et **Le Conseil Départemental de la Guadeloupe**, collectivité territoriale représentée par son Président, Monsieur Guy Losbar, et désigné ci-après le Département,

d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

#### Article 1 – Article modifié

L'article 4 – Durée des travaux

L'autorisation est donnée du 31 juillet au 30 août 2024. Les interventions seront entre 7h00 et 15h00.

Est modifié comme suit :

L'autorisation est donnée du 31 juillet au 13 septembre 2024. Les interventions seront entre 7h00 et 15h00.

Les autres articles restent inchangés.

### **Article 2 – Publication**

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, disponible de manière permanente et gratuite, sous forme d'affichage au siège de l'établissement et sous format électronique sur le site <https://quadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>

### **Article 3 – Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également l'être dans le même délai devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

### **Article 4 – Exécution**

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et le chef du Pôle terrestre sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Saint-Claude, le 4 septembre 2024

La Directrice par intérim,  
La Directrice-adjointe,



Leslie VÉRÉPLA



*Note : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.*